VERDIR LES MARCHÉS PUBLICS

La rénovation du bâti public est une clé de voûte du plan de relance bruxellois. L'occasion de faire le point sur la question environnementale dans les marchés publics avec Patrick Thiel, avocat spécialisé et associé du cabinet Equal.



Où en est-on aujourd'hui en matière de durabilité dans les marchés publics ?

Pendant longtemps, la commande publique a été focalisée sur le rapport performance/prix du bien ou service acheté. Mais depuis 15 ans et avec l'encadrement des directives européennes, l'intégration des clauses sociales et environnementales animent de plus en plus les discussions dans la commande publique.



Comment de telles considérations sont-elles intégrées dans un processus de passation?

Cela peut se faire dans la phase de sélection qualitative des candidats, où il leur est demandé de faire état de leur compétence en la matière. La donnée environnementale peut même constituer un critère d'attribution, par exemple en matière d'éco-efficience dans la construction immobilière. Mais ces considérations peuvent aussi être logées dans l'exécution d'un contrat. Dans le secteur de la construction, par exemple, la question de l'utilisation de matériaux réutilisables revient très souvent.

meer

Zitten we in een

Het is

dan een versnelling:

arotendeels genegeerd. De evolutie

milieuoverwegingen

werden 15 jaar geleden

is reëel, maar de wil

op het niveau van

de opdrachtgevers

volstaat niet. De

operatoren moeten

ook economisch en operationeel in staat

ziin de milieueisen uit

te voeren. Dit loopt

niet noodzakelijk

van een leien dakje.

Om bijvoorbeeld

in de bouwsector

weer recycling toe

te passen, moeten

de spelers niet alleen het gebouw kunnen

demonteren, maar ook de materialen kunnen

in omloop brengen.

opslaan en vervolgens weer

stroomversnelling?



Hoe hebben administraties en andere aanbestedende diensten deze ontwikkelingen geïntegreerd?

De integratie van milieufactoren verhoogt het niveau van de operationele eisen en de juridische kennis bij de aanbestedende diensten. Zoiets is niet altijd vanzelfsprekends. Ik stel echter vast dat dergelijke eisen zich niet langer beperken tot grote institutionele spelers zoals federale ministeries of regionale organisaties van openbaar belang. Ook in de bouwsector worden de projectmanagementassistenten (die de opdrachtgever helpen bij het definiëren, beheren en uitbaten van het project) zich steeds meer bewust van deze problematiek.



Le cadre légal est-il clair pour tous les

Soyons francs : le texte de la loi sur les marchés publics a été très mal écrit. Mais il y a des choses importantes sur le fond. Par exemple, la possibilité pour un adjudicateur de choisir un bien sur base du coût de son cycle de vie total, en y intégrant les externalités. Bien sûr, c'est quelque chose de compliqué car cela suppose de pouvoir mesurer ces externalités pour comparer les offres. De facto, les adjudicateurs qui s'engagent





Des clauses d'économie circulaires peuvent-elles favoriser

l'accès des entreprises locales aux marchés publics? Historiquement, le localisme

a toujours été combattu dans la commande publique parce qu'en soi, ce n'est pas un critère de qualité. Mais à partir du moment où on peut valoriser le fait que la production locale est économique en terme de transport et qu'elle présente un avantage du point de vue du cycle de vie, il y aura de fait un effet induit à l'avantage des



« L'intégration de facteurs environnementaux rehausse le niveau d'exigence opérationnelle et de connaissances juridiques au sein des adjudicateurs, ce qui ne coule pas toujours de source. »



L'accès à un marché public peut-il être interdit à une société qui aurait commis un manquement environnemental?

La réglementation prévoit en effet le principe d'un tel obstacle. L'adjudicateur n'a donc même pas à l'écrire dans son cahier de charge. Mais dans la pratique, le nombre de dossiers où des soumissionnaires sont écartés pour ce motif est peu élevé. L'information est en effet souvent difficile à obtenir pour l'adjudicateur. Une parade est alors de demander une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire. Ensuite, si un tel manquement n'a pas fait l'objet d'une condamnation, il sera, en pratique, difficilement recevable. D'un autre côté et plus positivement, on peut se dire que si ce motif d'exclusion n'est pas fréquent, c'est aussi parce que les opérateurs présents dans le secteur de la commande publique sont, pour la plupart d'entre eux, plutôt « clean » à cet égard.

■ Philippe BECO